



Inscription sur les listes électorales

Cette information concerne les nouveaux habitants, les Epleumiens ayant déménagé au sein même de la commune, ainsi que les jeunes futurs électeurs.

Pour la prise en compte de votre inscription sur les listes électorales de la commune en 2018, vous devez accomplir les formalités administratives nécessaires jusqu'au samedi 30 décembre 2017 (et jusqu'au 31/12/2017 **uniquement** via internet).

Plusieurs possibilités pour vous inscrire :

- En ligne sur www.service-public.fr
- En mairie – 650 rue de Moirey (ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi matin de 9h00 à 11h45)
- Par voie postale : soyez prévoyants pour tenir compte du délai d'acheminement.

Les documents à fournir :

- **Pour une première inscription à Saint-Apollinaire :**

- Le formulaire d'inscription sur les listes électorales (à télécharger sur le site de la ville ou à demander en mairie).
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport, recto-verso) en cours de validité ou périmée depuis moins d'un an.
- La preuve de votre domiciliation dans la commune de moins de 3 mois (facture de téléphone fixe, quittance de loyer ...).

- **Pour une modification d'adresse** (déménagement dans un autre quartier de la ville) **ou de nom d'usage** (mariage ou divorce) :

- Le formulaire de déclaration de modification (à télécharger ou à demander en mairie).
- Un justificatif de votre nouveau domicile et/ou de votre livret de famille pour justifier du changement de nom.

- **Pour les jeunes majeurs domiciliés chez leurs parents :**

- En plus des documents cités ci-dessus, une attestation sur l'honneur de logement signée des parents.

Les jeunes qui ont 18 ans depuis le 10 juin 2017 sont inscrits d'office.

Cependant, les fichiers de l'INSEE pouvant être incomplets, il est préférable que chaque jeune se renseigne en mairie pour vérifier son inscription.

Pour les centres de vote : De retour en France, il est impératif de faire la démarche de radiation des listes électorales consulaires **au plus tard le 30 décembre**, par le biais du formulaire cerfa n°14040*03 téléchargeable sur le site du ministère des affaires étrangères ; à défaut, vous seriez réputé voter à l'étranger, quand bien même vous n'y seriez plus domicilié.